VILLE DE DELÉMONT

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Ordinaire
N° de dossier : 2026-01521-O

Requérant(s)	Association Institut Saint-Germain, Rue des Moulins 13, 2800 Delémont
Auteur du projet	Burri et Partenaires Sàrl, Rte de Bâle 10, 2805 Soyhières
Description du projet	Transformation du bâtiment n°69 comprenant la réfection complète de l'appartement, transformations intérieures, création d'une nouvelle terrasse sur la façade Est, aménagement de locaux dans les anciennes écuries et la grange pour une exploitation maraîchère avec un magasin de vente de produits locaux et des activités annexes, pose de panneaux solaires photovoltaïques en toiture. Construction d'un poulailler mobile avec installation d'une clôture à la limite ouest de la parcelle n°4149, ban de Courroux. Transformation du bâtiment n°71 comprenant la démolition des silos, l'aménagement d'une chèvrerie, création d'une annexe pour la fromagerie et changement d'affectation de l'appartement en dépôts.
Cadastre(s), parcelle(s)	Delémont, 4173; Courroux, 4149
Lieu-dit, adresse	Route de Courroux 69 et 71, 2800 Delémont
Affectation de la zone	Hors zone à bâtir
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Article 24b pour activité annexe en rapport à l'activité principale
Requête(s) spéciale(s)	Demande de soutien au sens de l'art. 97 LAgr.
Date de parution du JO	26.11.2026
Début de la publication	27.11.2026
Échéance de la publication	28.12.2026

Ouvrage

Dimensions : Selon plans déposés.Genre de construction : Matériaux : Selon plans déposés.

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics ainsi qu'au Secrétariat de la Commune de Courroux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.
Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).
Notion de compensation des charges selon art. 101 LATC : « Le propriétaire foncier qui tire profit d'un avantage particulier accordé à la suite d'une dérogation ou de toute autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Delémont, le 23 novembre 2026

(réf.int. 116-2026)

agglomération de Delémont